**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DU DOUBS

---------------

PROCES VERBAL COMPTE RENDU

SEANCE DU 23 AOUT 2024

De la commune d’**ANTEUIL**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de conseillers :****- en exercice : 13****- présents : 09****- votants : 11****- absents : 04****- procurations : 02** | Date de convocation :19/08/2024Date d’affichage :26/08/2024 |

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUILLEROT, Maire.

***Etaient présents*** : Gérard JOUILLEROT, Marcel SALLES, Gilles PETIT, Claude INVERNIZZI, Martial VAUTHERIN, Mélitine BONDENET, Romain PRETET, Jean-Paul VAUTHERIN, Jérôme VIVOT.

***Absents excusés*** : Magali SCHNEIDER procuration à Gilles PETIT, Julia ROBERT procuration à Romain PRETET, Jérôme GUENOT, Florence SUZANNE.

Claude INVERNIZZI a été désigné secrétaire de séance.

En début de séance, M le maire a demandé une minute de silence en mémoire de M Claude Duquet, ancien maire, décédé ce 23 Août 2024.

Délibération n°**: 36/2024**

OBJET : **Convention transport méridien RPI**

Monsieur le Maire présente une convention relative au transport méridien dérogatoire entre la Région et les communes de Rang, Anteuil et Saint-Georges. Elle sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le circuit de transport se faisant sur le trajet école/domicile même avec une desserte du lien de restauration, la participation financière sera partagée entre la région et les communes. La commune de Rang paie la facture globale au département et récupère ensuite les participations des deux autres communes.

Le coût du transport méridien est à répartir chaque année entre les trois communes (Rang, Saint-Georges et Anteuil), au prorata du nombre d’enfants concerné par le retour à domicile en mi-journée.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°**: 37/2024**

OBJET : **Attribution travaux feux comportementaux Anteuil - Glainans**

Monsieur Le Maire rappelle l’opération concernant la mise en place de feux comportementaux dans les villages de Glainans et Anteuil.

Ce projet peut prétendre à un soutien au titre du programme des aménagements de sécurité à hauteur de 11 578 € (Répartition du produit des amendes de police).

Le coût global des travaux se décompose de :

- Fournitures et pose des feux : 39 950 € HT

- Raccordement ENEDIS : 5 304 € HT

Soit un coût total de 45 254 € HT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- s’engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s’élève à 45 254 € HT.

- Confie la fourniture et pose des feux à la société CITEOS pour un montant estimé de 39 950 € HT.

- Missionne ENEDIS pour les raccordements à hauteur de 5 304 € HT.

- Autorise Monsieur le maire à poursuivre l’ensemble des démarches administratives et financières nécessaires ainsi qu’à signer les documents en résultant.

Vote : Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 1

Délibération n°**: 38/2024**

OBJET : **Modification statuaire compétence santé CC2VV**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023.

Depuis lors, une modification des statuts se révèle nécessaire afin d’apporter des précisions quant à la compétence santé, exercée à titre supplémentaire et définie dans les statuts de la CC2VV au titre « projet de services à la population ». Il convient de préciser le sens de l’intérêt communautaire et cela nécessite la mise en œuvre d’une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 30 mai dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Titre II COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE :

Projets de services à la population : Etudes, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité, sous condition d’un intérêt communautaire au sens strict.

Cet intérêt communautaire se caractérise par plusieurs conditions cumulatives :

- Les locaux doivent appartenir au patrimoine de la CC2VV,

- L’EPCI gère le fonctionnement et l’entretien du bâtiment,

- L’intérêt communautaire implique la gestion des installations des professionnels de santé et le suivi des conventions d’occupation par l’EPCI ou un organisme mandaté par l’EPCI.

- L’intérêt communautaire pourra être caractérisé par tout autre élément d’appréciation à caractère communautaire évident. »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d’approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

L’exposé entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

VU la délibération n°2024-05-02 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la modification des statuts de la CC2VV sur les points suivants :

- Modification des statuts sur la compétence exercée à titre supplémentaire « Projets de services à la population »

VU le projet de statuts à intervenir ;

APPROUVE la modification statutaire proposée dans l’exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l’exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°**: 39/2024**

OBJET : **Nomination 2 élus atelier projet territoire CC2VV**

Il convient de nommer 2 élus pour participer à l’atelier de construction projet Territoire qui aura lieu le samedi 26 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Martial VAUTHERIN et Gilles PETIT.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°**: 40/2024**

OBJET : **Annualisation temps travail accompagnatrice scolaire**

Monsieur le maire informe l’assemblée qu’il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l’accompagnatrice scolaire, en lissant sa rémunération du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l’emploi d’accompagnatrice scolaire à temps non complet à 13.82/35ème hebdomadaires à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’adopter la proposition du maire.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°**: 41/2024**

OBJET : **Tarification affouage 2024**

Monsieur le maire fait part au conseil qu’il y a lieu de fixer le tarif de l’affouage 2024.

 - section Anteuil : 16 stères par affouage

 - section Glainans : 20 stères par affouage

 - section Tournedoz : 40 stères par affouage

Le conseil municipal propose de laisser le stère à six euros (6€).

La facturation de l’affouage s’élèvera à :

 - Anteuil : 96 €

 - Glainans : 120 €

 - Tournedoz : 240 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°**: 42/2024**

OBJET : **Subvention FSL FAAD**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande du Conseil Départemental du Doubs concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement, destiné à aider les personnes ou familles éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent ou à disposer de fourniture d’eau ou d’énergie.

La participation attendue de la commune est de 0.61 € par habitant.

Pour l’année 2024, le montant de la participation FSL est le suivant :

626 habitants x 0.61 € = 381.86 €

5 Pour 3 Contre 3 Abstentions

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le maire présente au conseil une demande du Conseil Départemental du Doubs concernant le Fonds d’Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté, dont l’objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

La participation attendue de la commune est de 0.30 € par habitant.

Pour l’année 2024, le montant de la participation FAAD est le suivant :

626 habitants x 0.30 € = 187.80 €

5 Pour 4 Contre 2 Abstentions

Délibération n°**: 43/2024**

OBJET : **Demande de subventions**

► L’Union Musicale de Sancey demande une subvention pour leur association.

- Une subvention de 250 € est accordée à l’association. 11 Pour

► Le FCCA d’Anteuil demande une subvention pour leur association.

- Une subvention de 1 800 € est accordée à l’association. 11 Pour

► L’association Prévention routière demande une subvention pour leur association.

- Une subvention de 50 € est accordée à l’association. 11 Pour

► Le Collège « Louis BONNEMAILLE » de Clerval sollicite la commune pour une subvention.

- Une subvention de 60 € est accordée par élève soit 1 080 €. 11 Pour

Informations et questions diverses

► La parole est donnée à la famille Lapprand, relatant l’accident survenu dans leur exploitation, suite au tir de feux d’artifice lors d’une location de la salle de la Communication. La municipalité va reprendre la réglementation dans l’utilisation de la salle. En priorité, M le maire établira un arrêté interdisant les tirs de feux d’artifice sur la commune.

► Commémoration du 80eme anniversaire de la libération du Pays de Clerval Sancey au mémorial de Glainans, le samedi 07 septembre 2024 à 18h.

► Les enfouissements des réseaux secs à Anteuil et les liaisons chez les riverains sont terminés. Reste à poser les candélabres pour l’éclairage public et terminer l’enrobé. La société Circet exécutera les branchements chez les particuliers.

► Proposition d’achat de parcelles boisées. La commission bois se rendra sur place.

► Remplacement au poste de secrétaire de mairie. Madame Sandrine Poète remplacera Marine en partance pour un nouveau poste en Mayenne. Actuellement, pour pallier ce départ, c’est Madame Prisca Salles et Sandrine qui assurent l’intérim avant la prise de fonction officielle le 01 novembre 2024.

|  |  |
| --- | --- |
| *DCM n° 36/2024* | Convention transport méridien RPI |
| *DCM n° 37/2024* | Attribution travaux feux comportementaux Anteuil - Glainans |
| *DCM n° 38/2024* | Modification statuaire compétence santé CC2VV |
| *DCM n° 39/2024* | Nomination 2 élus atelier projet territoire CC2VV |
| *DCM n° 40/2024* | Annualisation temps travail accompagnatrice scolaire |
| *DCM n° 41/2024* | Tarification affouage 2024 |
| *DCM n° 42/2024* | Subvention FSL FAAD |
| *DCM n° 43/2024* | Demande de subventions |

|  |  |
| --- | --- |
| **Noms** | **Signatures** |
| JOUILLEROT Gérard(Président) |  |
| Claude INVERNIZZI(Secrétaire) |  |